

Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250627-2025-53-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

DECISION N°2025 - 53

M57 - VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 21 AU CHAPITRE 20 - budget annexe eurocéane

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°2022-12-10 du Conseil Municipal en date 15/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- **VU** la délibération n°2025-03-05 du 27/03/2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 21 vers les chapitres 20 du budget annexe eurocéane pour ajuster des dépenses complémentaires et urgentes non prévues au budget.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 21 » vers le chapitre « 20 » d'un montant de 12 400 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant € HT	Budget 2025
23185	21314	Aléas travaux eurocéane	30 000.00 €	-12 400.00 €	17 600.00 €
		TOTAL	30 000.00 €	-12 400.00 €	17 600.00 €

Lignes budgétaires à créditer :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant € HT	Budget 2025
20150	2031	Avenant 3 réciprok	0.00 €	12 400.00 €	12 400.00 €
		TOTAL	0.00 €	12 400.00 €	12 400.00 €

ARTICLE 2 : de rendre cette décision exécutoire dès sa publication et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal, au titre du contrôle de légalité.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, 27 JUIN 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale



**DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE
OU VIREMENT DE CREDITS**
HORS DOMAINE (fonct) OU du HORS PROJET (PPI)
(Décision modificative à présenter au CM)

Service gestionnaire :

Motif de la demande :

DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Article budgétaire à approvisionner :

Montant TTC :

VIREMENT DE CREDITS

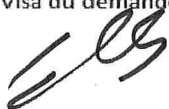
Lignes budgétaires à débiter :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant € HT	Budget 2025
23185	21314	Aléas travaux eurocéane	30 000.00 €	-12 400.00 €	17 600.00 €
	TOTAL				

Lignes budgétaires à créditer :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant € HT	Budget 2025
20150	2031	Avenant 3 réciprok	0.00 €	12 400.00 €	12 400.00 €
	TOTAL			12 400.00 €	12 400.00 €

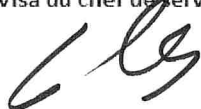
Visa du demandeur



Visa Direction Générale



Visa du chef de service



Visa de l'élue

